CNFPT
Direction de l'achat public
Service des marchés de bâtiment

ACCORD-CADRE MIXTE DE SERVICES

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en exploitation – maintenance pour la délégation BRETAGNE du CNFPT – Site de Vannes.

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	ACH26071
Date limite de remise des plis	***11/12/2026 à 12h00***

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur**

Le **centre national de la fonction publique territoriale** (CNFPT) dont les missions sont décrites sur le site institutionnel : http://www.cnfpt.fr.

Direction de l'achat public
Représentant : Belkacem MEHADDI - Directeur général
Adresse : CNFPT
80 rue de Reuilly - CS 41232
75578 PARIS CEDEX 12

Site internet : http:// www.cnfpt.fr

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en exploitation – maintenance pour la délégation BRETAGNE du CNFPT – Site de Vannes.**

Code CPV	Libellé CPV
71310000-4	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

- **Caractéristiques principales du contrat**

Objet du contrat	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en exploitation – maintenance pour la délégation BRETAGNE du CNFPT – Site de Vannes.
Acheteur	CNFPT (Direction de l'achat public)
Type de contrat	Accord-cadre mixte pour une part à prix forfaitaires et pour une part à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	CNFPT- Délégation Bretagne - Parc innovation de Bretagne-Sud Rue Louis-de-Broglie CP 58 56038 Vannes Cedex
Durée	24 mois fermes reconductible pour deux périodes de 12 mois par tacite reconduction

- **Allotissement**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : impossible d'identifier des prestations distinctes. Le marché est composé d'une mission globale décomposée en phases qui ne peuvent être dissociées.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
Les textes applicables au présent marché sont le code de la commande publique (ci-après dénommé

« code ») et ses annexes, dans leur version en vigueur au jour de l'envoi en publication de l'avis d'appel à la concurrence ou, à défaut d'avis, de la date d'engagement de la présente consultation.

- **Déroulé de la procédure et planning indicatif**

Publication de la consultation	Novembre 2026
Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	Novembre – décembre 2026
Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	Décembre 2026
Analyse des offres, négociation, demandes de précisions éventuelles	Décembre 2026 – janvier 2027
Classement des offres et attribution du contrat	Janvier 2027 (commission locale des achats)
Information des candidats non retenus	Février 2027
Signature et notification du contrat	Février 2027

- **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Acte d'engagement (AE)
- Cadre de réponse financière (CRF)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Annexes au CCTP : rapport de passation AMO sortant, plans et documents informatifs, programme opération de réhabilitation, audit énergétique, planning prévisionnel de l'opération, inventaire technique, note préconisations SETEC

- **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://cnfpt.marches-publics.info.

- **Conditions d'utilisation de la plateforme**

Le CNFPT est doté d'un profil acheteur https://cnfpt.marches-publics.info permettant aux opérateurs économiques d'obtenir gratuitement l'ensemble des documents de la consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats s'engagent à prendre connaissance de tous les documents déposés par le pouvoir adjudicateur sur la plate-forme notamment ceux déposés dans les fichiers relatifs aux pièces communes du marché concerné.

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Ainsi, avant de pouvoir télécharger les documents de la consultation, les opérateurs doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

Téléchargement en mode anonyme ne permettant pas d'être tenus informés en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées durant la période de publicité.
Téléchargement en mode identifié (recommandé) : la validité de l'adresse électronique utilisée pour informer des éventuelles modifications aux documents de la consultation et des réponses aux

questions des candidats en cours de publicité est de la responsabilité de l'opérateur.

Les conditions d'utilisation de la plateforme, dont les préalables (prérequis), les modalités de dépôt avec test préalable, les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle antivirus, la correspondance électronique, les modalités de saisie du service d'assistance, doivent être consultées sur le profil acheteur à l'adresse suivante : https://awsolutions.fr/blog/cgu/.

Liens vers les pages d'assistance du profil acheteur :

- https://cnfpt.marches-publics.info/pratique-assistance.htm
- https://awsolutions.fr/blog/assistance-fournisseur/

Pour contacter le support entreprises de notre profil acheteur :

- support-entreprises@aws-france.com (à privilégier pour des raisons de traçabilité)
- 0892 14 00 04

/!\ Avant la date limite de dépôt des plis, il est demandé aux candidats de déposer un dossier complet de remplacement en cas de plis successifs sur un même lot ou marché car seul le dernier dépôt est pris en compte par le profil acheteur.

- **Précisions sur les candidatures (groupement, candidature multiple, liens entre candidats)**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée avant l'attribution. Le mandataire du groupement devra toutefois être solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CNFPT.

Le candidat n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres par marché en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à la décision du Conseil d'État (n°436532 du 8 décembre 2020, Métropole Aix-Marseille-Provence), si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales sont à regarder comme un seul et même soumissionnaire et seule est retenue la dernière réponse déposée (article R. 2151-6 du Code de la commande publique).
Conformément à l'article R. 2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité.

- **Visite des lieux ou consultation sur place de documents**

Les candidats doivent **obligatoirement** effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :

- Personne à contacter : Romain LE BOEDEC – Délégation Bretagne – Service Patrimoine, Maintenance Logistique et Développement Durable – Technicien chargé de la gestion technique du patrimoine bâti - Tel. : 02 97 47 23 57 - Mob. : 06 13 11 14 55 - Email : romain.leboedec@cnfpt.fr

Aucune visite ne pourra être programmée moins de 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Il est rappelé que toute question doit être posée sur la plateforme de dématérialisation conformément à l'article 5 infra.

Les candidats pouvant apporter une preuve de la connaissance récente (moins de 2 ans) et suffisante du site au regard des prestations objet du marché sont dispensés d'effectuer la visite dans la mesure où ils en apportent la preuve dans leur offre (fourniture d'attestation de visite, preuve d'interventions similaires dans les locaux concernés, etc.).

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. La visite est à organiser avec le contact ci-avant en **respectant un délai de prévenance d'au moins 72 heures entre la prise de contact et la date de visite**.

A l'issue de la visite, le représentant du CNFPT remet au candidat l'attestation de visite qui devra

être obligatoirement jointe à l'offre ; une offre ne comportant pas cette attestation de visite et ne pouvant pas apporter la preuve de la connaissance récente et suffisante du site est irrégulière.

- **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

- **Modalités de remise des plis**

Les plis doivent être déposés avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : **https://cnfpt.marches-publics.info** (renseigner le n° de consultation : ACH26071 dans le moteur de recherche).

Les conditions d'utilisation de la plateforme sont à consulter ci-avant (paragraphe du même nom dans le 2.) et sur https://awsolutions.fr/blog/cgu/.
En particulier, il est conseillé de déposer les plis électroniques **24 heures** avant l'expiration du délai et 48 heures en cas de fichiers ou plis massifs (notamment > 500 Mo ou si le poste informatique utilisé ne dispose pas d'une mémoire centrale libre suffisante).
Concernant le nommage, il est recommandé d'intituler les fichiers avec au **maximum 30 caractères**, sans accent ni caractère spécial.

En cas de difficulté, pour contacter le support entreprises de notre profil acheteur dans le cadre d'un dépôt, il convient d'envoyer un mail au support-entreprises@aws-france.com en indiquant la raison sociale, le nom et n° de téléphone de la personne effectuant le dépôt, la référence de la consultation (ACH26025), le nom de l'acheteur (CNFPT) et en signalant la phase de dépôt pour que la demande soit priorisée. L'assistance peut ensuite être contactée par téléphone (0892 14 00 04).

Il est précisé que sur le profil acheteur, les dates et heures limites ainsi que l'horodatage opéré sur l'ensemble des consultations du CNFPT sont configurés selon les dates et heure en vigueur en **métropole**, y compris pour les consultations lancées par les délégations situées en outre-mer.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats ont la faculté de faire parvenir au CNFPT une **copie de sauvegarde** de leur candidature et de leur offre sur support physique électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB…) ou sur support papier. Les conditions d'ouverture de cette copie sont fixées dans l'annexe 6 du code.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé indiquant le n° ACH26071 et l'objet de la procédure : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en exploitation – maintenance pour la délégation BRETAGNE du CNFPT – Site de Vannes. " COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR" suivi du nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-après.
Siège du CNFPT - 80 rue de Reuilly - 75012 PARIS
Contact : Siège du CNFPT (à l'accueil)

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (sauf jours fériés).

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Contenu des plis**

Candidatures (conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats) :

A l'appui de leur candidature, les candidats et, le cas échéant, chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, doivent fournir les documents et informations suivants :

Documents et informations	Descriptif
Chiffre d'affaires global et lié à l'objet du marché	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché et portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 fourni prérempli dans le DCE de la consultation ou disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents
Déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner	La déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conformément à l'article R.2143-3 1° du code (incluse dans le DC1, partie F1)
Inscription obligatoire sur un registre professionnel	Inscription obligatoire sur un registre professionnel (art. R. 2142-5 du code de la commande publique)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 fourni prérempli dans le DCE de la consultation ou disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Moyens humains (effectifs)	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (ou moins si l'opérateur est nouvellement créé)
Référence services	Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années (ou moins si l'opérateur est nouvellement créé) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

NB : l'opérateur est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen si, pour une raison justifiée, il n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) qui doit être rédigé en français.
Pour présenter le DUME, les candidats doivent utiliser l'espace dédié sur le site ChorusPro, accessible gratuitement. Il leur appartient de le remplir en ligne, en se basant sur les informations requises du CNFPT. (Si le DUME figure parmi les documents de la consultation, ils peuvent le remplir en ligne sur la base du modèle préétabli par le CNFPT).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés dès lors qu'ils peuvent être obtenus directement et gratuitement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique**. Dans cette hypothèse, le candidat devra fournir à l'appui de sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Pour se prévaloir de la possibilité offerte par l'article R.2143-14 du code, le candidat donne toutes les informations (n° de procédure et intitulé) permettant de retrouver les documents justificatifs et moyens de preuve déjà fournis au service acheteur du CNFPT. Ces documents doivent être encore valables.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement (ou ce qui en tient lieu) :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques (quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui), il doit joindre le cas échéant - pour chacun d'eux - l'ensemble des éléments énumérés et apporter la preuve qu'il en dispose pour l'exécution des prestations, par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Offre :

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Curriculum vitae du personnel assigné à l'exécution du marché	Les Curriculum vitae du personnel assigné à l'exécution du marché
Cadre de réponse financière (CRF)	Cadre de réponse financière (CRF) au format Excel fourni, dûment complété, calculé sur la durée totale prévisionnelle du contrat de 48 mois et détaillé par période d'exécution, par livrable de la mission 3 et pour les prix unitaires
Mémoire technique	• Le mémoire technique devra détailler les parties suivantes : • en introduction, la synthèse des principaux enjeux identifiés ; • la méthodologie d'intervention et de suivi de la performance (outils, livrables, phasage, indicateurs), par élément de mission prévu au CCTP (des exemples de livrables seront appréciés en annexe). Il sera notamment mis en exergue l'expertise et la compétence du candidat en matière de commande publique ; • la composition de l'équipe dédiée (rôles, organisation, référent du marché) et leur CV (en annexe, voir ci-avant) ; • le pilotage de la communication avec le maître d'ouvrage (direction de l'immobilier et de la transition écologique) et la délégation (exploitants / utilisateurs) ; • les mesures proposées en matière de développement durable ; • en conclusion, la valeur ajoutée proposée.
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement (AE)

4. JUGEMENTS DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET FORMALITES A ACCOMPLIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

- **Jugement des offres**

Le CNFPT vérifie que les offres reçues dans les délais requis, sont régulières, acceptables et appropriées.

Le cas échéant, le CNFPT peut autoriser la régularisation d'offres dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Valeur technique (55 points)	Jugée sur la base du mémoire technique
- Mémoire technique (30 points)	La bonne compréhension des principaux enjeux ; l'adéquation de la méthodologie d'intervention et de suivi de la performance, par élément de mission prévu au CCTP, analysée aussi au regard des volumes de jours proposés au CRF ; la pertinence de la valeur ajoutée proposée, par rapport aux missions confiées.
- Composition de l'équipe et de son adéquation	L'adéquation de la composition de l'équipe dédiée (rôles, organisation, référent du marché) et de leurs CV.

Critère	Complément
aux objectifs de la mission (15 points)	
- Pertinence des actions proposées pour assurer la communication avec le maître d'ouvrage (direction de l'immobilier et de la transition écologique) et la délégation (exploitants / utilisateurs) (10 points)	La pertinence du pilotage de la communication avec le maître d'ouvrage et la délégation (exploitants / utilisateurs) proposé.
2. Prix (40 points)	Prix, sur la base du montant total HT servant au jugement des offres figurant au CRF dûment complété.
3. Pertinence des mesures proposées en matière de développement durable (5 points)	Les mesures proposées en matière de développement durable.

- **Négociations**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition, le CNFPT pouvant attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen des offres remises, le CNFPT se réserve la possibilité d'engager des négociations.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales pour permettre de les adapter et de les dimensionner aux besoins de l'acheteur. Elles peuvent porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Les négociations ne peuvent pas porter sur l'objet du contrat ni ses caractéristiques substantielles et ne peuvent avoir pour effet de modifier les critères d'attribution. Elles sont conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

S'il y a négociation, elle a lieu avec les 2 (deux) candidats les mieux classés. Les offres irrégulières peuvent être régularisées. A défaut, elles sont préalablement écartées de l'analyse, sauf si le nombre de candidats admis à négocier, indiqué ci-avant, est égal ou supérieur au nombre réel de candidats de la procédure.

Il est précisé que les candidats dont l'offre est déclarée inappropriée ne peuvent accéder à la négociation, leur offre étant éliminée conformément aux dispositions du code.

En cas de négociation, l'invitation à négocier parvient par email via le profil acheteur du CNFPT.
Les négociations peuvent être menées par tout moyen notamment écrit, à distance (par conférence téléphonique ou audiovisuelle) ou en présentiel. L'invitation à négocier précise la forme et les modalités choisies qui sont identiques pour l'ensemble des candidats admis à négocier.

En cas d'échange à distance non écrit, la teneur de ce dernier est confirmée par un écrit envoyé via le profil acheteur du CNFPT.

A défaut de réponse ou de confirmation écrite dans le délai imparti par un candidat admis à négocier, l'analyse définitive est effectuée sur la base de sa proposition initiale.
A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire**

L'attribution définitive est prononcée sous réserve que le candidat retenu produise les documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement signé du candidat.
Attestation de régularité sociale	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Certificat de régularité fiscale	Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Déclaration préalable de détachement de travailleurs sur le sol français	Le cas échéant, les pièces prévues à l'article R. 1263-12 [détachement de travailleurs] du code du travail
Liste nominative du personnel étranger	Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 [liste nominative du personnel étranger] du code du travail.
Numéro unique d'identification	Depuis novembre 2021, en remplacement de l'extrait du registre pertinent, est requis le numéro unique d'identification (SIREN ou SIRET) permettant au CNFPT d'accéder aux informations pertinentes par le biais de l'annuaire https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/. Si l'attributaire est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Redressement judiciaire	Le cas échéant, copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire. Pour ne pas être exclu, l'attributaire doit bénéficier un plan de redressement ou justifier être habilité à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment ou**, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article R.2143-15 du code, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande comportant plusieurs prix unitaires, en vue de faciliter les commandes et le paiement des prestations, il est transmis à l'attributaire un BPU au format Excel correspondant à l'outil de gestion financière du CNFPT (Grand Angle) afin qu'il y reporte ses prix.

Signature de la candidature et de l'offre

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour signer sa candidature (le cas échéant, habilitation du mandataire par les cotraitants, attestation de mise à disposition de moyens de tiers) et son offre (acte d'engagement -ou ce qui en tient lieu- joint à la demande du CNFPT et, le cas échéant, réponse(s) aux demandes de précisions) conformément aux prescriptions suivantes :

- Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.
- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R. 2142-3 du code, l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire. La signature est apposée par un représentant légal ou par une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation (si non inclus dans l'acte d'engagement ou ce qui en tient lieu).
- En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant). Le formulaire ATTRI2 peut être utilisé.

En cas de signature électronique, les dispositions de l'annexe 12 du code s'appliquent.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude des documents de la consultation, les candidats font parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur du CNFPT : https://cnfpt.marches-publics.info/. Aucune réponse ne peut être garantie pour les questions posées dans un délai inférieur.

Obligations de vigilance

Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse mail durable, redirection automatique, utilisation d'anti-spam…) et doit s'assurer que les messages envoyés par le portail https://cnfpt.marches-publics.info, ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe à tous les candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui seraient envoyés quels que soient les moyens de communication utilisés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

Les candidats ont également l'obligation de faire clarifier toute erreur matérielle, contrariété d'information ou toute ambiguïté qu'ils constatent dans les documents de la consultation en adressant leurs questions via le profil acheteur du CNFPT (https://cnfpt.marches-publics.info) ou, à défaut, en s'adressant à la personne désignée dans le règlement de la consultation à cet effet.

Données à caractère personnel

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : Les opérateurs économiques sont avisés que les informations collectées dans le cadre de la présente consultation, susceptibles de contenir des données à caractère personnel (notamment : nom, prénom, fonction et coordonnées professionnelles de représentants des candidats ou de personnes pressenties pour l'exécution des prestations), sont exploitées à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi, de traçabilité et d'archivage de la procédure et de ses documents. Les coordonnées peuvent également être utilisées par le CNFPT à des fins de sourçage (dans la limite de la réglementation). Les informations concernant l'attributaire seront également

exploitées dans le cadre de l'exécution du marché public à naître aux fins de permettre un bon déroulement des prestations objet du marché.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent RC, puis, si nécessaire, auprès de la déléguée à la protection des données du CNFPT (donneespersonnelles@cnfpt.fr), et enfin auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne sont jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Le CNFPT s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment celles relevant du secret des affaires.

Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de validité du contrat de type « Tarn-et-Garonne » (du nom de la décision du Conseil d'Etat l'instituant) dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Les recours doivent être adressés au tribunal territorialement compétent est fixé conformément aux dispositions de l'article R. 312-11 du code de justice administrative, soit, sauf exception prévue à cet article, celui dans le ressort duquel se trouve le lieu prévu pour l'exécution du contrat.

Site internet : www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives ou liste
Les coordonnées du tribunal sont disponibles sur le site du Conseil d'Etat.

Documents et liens utiles :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance).
Formulaires candidats (DAJ)